

ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2017-099

Règlementant la circulation - Streat Prat Paul Modification d'un branchement électrique

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours, lors des **travaux de modification d'un branchement électrique, 1 Streat Prat Paul** ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A compter du **jeudi 2 novembre 2017** et jusqu'à la fin des travaux, afin d'effectuer une traversée de route et une tranchée en accotement le long de la chaussée :

- le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux ;
- la chaussée sera rétrécie afin de garer les engins le long de l'accotement.

L'accès des riverains à leur propriété restera possible.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du secteur est à la charge et sous la responsabilité de la Sté GTIE Armorique.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 31 octobre 2017



Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux travaux

Yves ROBIN

